

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 17 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le vingt-trois juillet 2026
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes Martine BROUSSE, Nathalie CUENOT, Béatrice REBUFFONI, Christine SOLEILLANT, Corinne WIEDLING.
MM. Julien BERGET, Marc-Gérard LELOWSKI, Jean-Marc NEUVILLE, Christophe NEDEY, Vincent NEDEY, Robin SOLEILLANT, Samuel WURGLER,
formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : Julyne CHANEAUX, Delphine COCHAND,

Procurations : Delphine COCHAND à Vincent NEDEY

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

OBJET : Redevance d'Occupation du domaine Public par les opérateurs de télécommunications.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des Postes et des Communications et notamment l'article R.20-53

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques),

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que la demande d'un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N-1 année demandée auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance due au titre de l'année N.

CP : 25196 MAIRIE DE DASLE

Gestionnaire : 21040

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2022	X0	2,001	19,395	0,759	20,153	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
2023	X0	2,001	19,395	0,759	20,153	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
2024	X0	2,001	19,395	0,759	20,153	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000
2025	X0	2,001	19,395	0,759	20,153	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

CP : 25196 MAIRIE DE DASLE

Gestionnaire : 21040

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	X0	2,001	19,401	0,759	20,159	0,00	0,00	1,00	1,00	0,000	0,000	0,000

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le



ID : 025-212501969-20260723-DCM_2026_30-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'appliquer conformément au décret les tarifs maxima à savoir :

Année RODP	Tarifs de base	À multiplier par le coefficient d'actualisation
2022	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.42136
2023	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.5649
2024	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.60900
2025	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.62182
2026	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

- D'appliquer pour les années suivantes le coefficient d'actualisation sur les tarifs de base
- De demander chaque année un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N-1 année auprès de l'opérateur ORANGE
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 24 juillet 2026
Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 025-212501969-20260723-DCM_2026_30-DE

